



AVIS PUBLIC
RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE DU 6 MARS 2016
VILLE DE LORRAINE

La présidente d'élection de Ville de Lorraine est à la recherche de personnes fiables, disponibles, impartiales et possédant un bon jugement, pour remplir diverses fonctions de membre du personnel électoral, en vue des élections municipales partielles du 6 mars 2016.

Les personnes désireuses de travailler aux élections municipales du 6 mars 2016 et/ou au bureau de vote par anticipation le 28 février 2016 ou à toutes autres fonctions requises, doivent compléter le coupon ci-bas et le poster ou le livrer au bureau de la Présidente d'élection, 33, boulevard De Gaulle, Lorraine (Québec), J6Z 3W9 **ou par courriel à sylvie.trahan@ville.lorraine.qc.ca. AVANT LE 6 JANVIER 2016.**

Une priorité pourra être accordée aux candidats intéressés répondant aux exigences suivantes :

- âgé de 18 ans et plus;
- avoir déjà travaillé lors de scrutins électoraux;

Veuillez compléter en caractère d'imprimerie

Seules les personnes retenues pour un poste seront contactées.		
Nom : _____		Prénom : _____
Adresse : _____		Ville : _____
Code postal : _____		Âge : _____
Téléphone du domicile : _____		Fonction occupée à la Ville de Lorraine : _____
Autre numéro : _____		
Courriel : _____		
Citoyenneté : _____		
Langue(s) parlée(s) :	Français : <input type="checkbox"/>	Anglais : <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Avez-vous déjà travaillé pour les élections municipales de Ville de Lorraine ?		
Oui <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>
Si oui, poste occupé : _____		
Avez-vous déjà travaillé pour d'autres élections ?		
Oui <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles et mentionner l'année : _____		
Disponibilité : 28-2-2016 <input type="checkbox"/>		06-03-2016 <input type="checkbox"/> autre : _____
Référence(s) :		

Veuillez noter que tout membre du personnel électoral doit, avant d'entrer en fonction, faire le **serment** qu'il exercera sa fonction conformément à la loi. En outre, un membre du personnel électoral **ne peut se livrer à un travail de nature partisane** à compter du moment où il prête le serment.

Donné à Lorraine, le 5 décembre 2015

Sylvie Trahan
Présidente d'élection